

Convention de formation apprentissage fonction publique

Convention de formation en apprentissage dans la fonction publique - Dernière modification le 16/06/2022

Entre les soussignés, d'une part :

IFC NIMES

125 rue de l'hostellerie, Zac Ville Active Parc Acti+, 30900 NIMES - N° de SIRET : 379 241 631 00090

N° UAI : 030 1757 X

Enregistré sous le numéro de déclaration d'existence : 93 84 00815 84 auprès de la Préfecture de Gard

Représentée par Laurent EL JAOUHARI, Directeur,

dont les coordonnées sont 04 66 29 74 26, nimes@ifc.fr

Désigné(e) ci-après "le CFA".

Et d'autre part :

Communauté de communes de petite Camargue EPCI - 145 avenue de la Condamine, 30600 Vauvert

Siret: 243 000 593 00034

Représentée par M. André BRUNDU - Président,

dont les coordonnées sont 04 48 19 18 25, marie.amar@hotmail.fr

Désigné(e) ci-après "l'Entreprise"

Article 1 : Bénéficiaire

Cette convention est conclue au profit de :

Monsieur Esteban MEUNIER

N° Etudiant : 82425

Date de naissance le : 20/06/2001

Domicilié(e) : 23 avenue du 11 novembre, 30740 Le Cailar

Désigné(e) ci-après "le Salarié"

En application des dispositions des livres II et III de la sixième partie du Code du Travail.

Article 2 : Nature

Le Salarié est engagé par l'Entreprise, dans le cadre d'un Contrat d'Apprentissage régi par les articles L 6221-1 et suivants du Code du Travail, par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 et par les décrets qui en résultent. L'entreprise s'engage à ce que ce contrat associe :

- Des enseignements généraux, professionnels et technologiques,

- L'acquisition d'un savoir faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec la qualification préparée.

La formation visée a pour objectif l'acquisition, l'entretien et/ou le perfectionnement des connaissances et des compétences. Elle est sanctionnée par l'obtention d'un diplôme de l'Education Nationale, d'un titre inscrit au RNCP ou d'une qualification professionnelle.

Article 3 : Définition du poste

Le Salarié occupera le poste tel que décrit dans la définition jointe en annexe.

Article 4 : Qualification visée

L'Entreprise confie au CFA la formation du Salarié en vue de la préparation au diplôme ou titre ci-après :

BTS Communication dont le code RNCP est 37198

Dans le centre IFC NIMES situé à NIMES

Afin de suivre au mieux la formation susvisée et d'obtenir le diplôme auquel elle prépare, le Salarié est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant Bac. Le Salarié est informé que son niveau de connaissances répond à ces exigences et que sa candidature a été validée dans le cadre des procédures qualité.

Article 5 : Durée de la formation

Dans le cadre de la formation désignée ci-dessus, un total de 675 heures de formation sera délivré au Salarié.

Article 6 : Période de formation et de contrat

Début de la formation: 05/09/2024

Début de suivi de la formation par l'apprenti : 05/09/2024

Fin de la formation: 23/05/2025

Date prévisionnelle de l'examen: 30/06/2025

Date de début du contrat : 01/09/2024 ; date de fin de contrat : 29/08/2025

Article 7 : Répartition annuelle des heures de formation délivrées

Année 1 : 675.00 heures du 05/09/2024 au 23/05/2025

Article 8 : Maître d'Apprentissage

L'Entreprise désigne en qualité de maître d'apprentissage, Madame Emma GALERA.

Article 9 : Programme de formation

Le contenu détaillé de la formation ainsi que le planning définissant le rythme d'alternance entre la formation en école et le travail en entreprise sont précisés dans les documents annexés à la présente convention.

Article 10 : Règlement intérieur

Le Salarié et l'Entreprise déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du CFA joint en annexe à la présente. Le Salarié s'engage à s'y conformer.

Article 11 : Coût et prise en charge de la formation

Le coût de la prestation délivrée par le formateur s'élève à 7100,00 euros nets.

	Montant de la prestation Net de taxe	Montant de la prise en charge	Reste à charge pour l'établissement public Net de Taxe
1re année exécution contrat	7 100 €	7 100 €	0 €
2e année exécution contrat	—	—	—
3e année exécution contrat	—	—	—

L'Entreprise, en tant qu'organisme public prend à sa charge le coût de la formation selon l'échéancier annuel suivant : 50% du coût annuel de la formation à l'issue du premier mois de contrat, 25% à l'issue des six premiers mois et le solde à la fin de la première année de formation. L'échéancier est identique pour la seconde année dans le cas des formations en deux ans.

Frais annexes : Les frais d'hébergement, de restauration, de premier équipement, et de mobilité internationale ne sont pas financés par le CFA pendant le temps en CFA.

Modalités de règlement en cas de reste à charge, notamment, en cas de rupture de contrat : ce montant sera calculé au prorata temporis en fonction de la date de rupture.

Article 12 : Moyens mis en oeuvre

L'essentiel des heures de formation sera dispensé en présentiel. Cependant selon les besoins de celle-ci, une partie pourra se faire en distanciel.

Pour assurer la formation, le Groupe IFC mettra les moyens matériels suivants à disposition : Salles de cours, salles informatiques (un poste par apprenant) avec logiciels nécessaires, connexion Internet via la fibre ou xDSL, vidéoprojecteurs et téléviseurs.

Le Groupe IFC est certifié ISO 9001, sous le numéro 442826/r1 et QUALIOPI sous les numéros 295844, 905801, 983540 et 638670/r4. Le système qualité du Groupe IFC décrit en détail les moyens et processus mis en oeuvre dans le cadre de sa pédagogie. Il précise que le Groupe IFC s'engage à respecter sa Charte de Déontologie dont copie est remise à l'entreprise et annexée à la présente. Le système qualité IFC du Groupe est régulièrement audité par APAVE.

Toute formation mise en place par le Groupe IFC fait l'objet d'une validation préalable par son comité Qualité qui s'assure de la conformité des heures prévues (nombre et ventilation par matière) avec le référentiel concerné. Le logiciel Gesform permet, en temps réel le contrôle des heures délivrées par rapport aux heures prévues. Chaque intervenant s'engage sur une progression pédagogique qui fait l'objet d'un contrôle de la part de l'encadrement pédagogique du Groupe IFC.

Le contrôle des connaissances se fait par contrôles continus sous forme de devoirs écrits selon un planning fixé en début de cycle, sous forme d'examens blancs semestriels, de partiels et/ou d'évaluations orales devant jury. L'organisation des examens et le mode d'évaluation répondent aux exigences fixées par le référentiel en vigueur de la formation suivie.

L'effectif de la classe ne peut excéder 28 stagiaires.

Article 13 : Engagements.

Le CFA s'engage à respecter chacun des points de son Engagement de Déontologie.

L'Entreprise s'engage à permettre à l'apprenti de suivre les cours dispensés par le Formateur conformément aux plannings d'alternance prévus et aux obligations pédagogiques de la formation suivie.

L'Entreprise s'engage à transmettre au CFA, dès leur réception tous courriers ou informations relatifs au déroulement de ce Contrat d'apprentissage, qu'ils proviennent de la DREETS ou de toute autre source.

En cas d'échec à son examen et en application de l'article L.6353-1 du code du travail, une attestation mentionnant la formation suivie et le nombre d'heures de formation dispensées sera, à sa demande, remise au Salarié.

Article 14 : Présence en cours

La formation nécessite que l'apprenant soit assidu.

Le nombre d'heures de cours a été défini en fonction du référentiel et du programme de la formation suivie par le Salarié. Dès lors le CFA peut refuser l'inscription à l'examen si le volume d'heures de cours n'a pas été atteint du fait d'un trop grand absentéisme, quelle qu'en soit la cause.

Toute absence doit obligatoirement être justifiée par :

- Un certificat médical ou un arrêt de travail
- Une demande préalable de l'entreprise
- Une autorisation de la Direction du CFA

Toutes les absences et tous les retards, quelles qu'en soient les raisons, seront signalés par le CFA à l'Entreprise dans un délai de 24 heures. S'ils ne sont pas justifiés, l'entreprise sera en droit d'opérer une retenue sur le salaire du salarié.

Sont obligatoires la signature des feuilles d'émargement pour les cours en présentiel et la connexion ainsi que les rendus pour les cours en distanciel. En effet, eux seuls permettent d'attester de la présence des salariés aux cours. Ils peuvent faire partie des documents à fournir pour la prise en charge de la formation. Dans le cas où suite à une absence de signature pour un tout autre motif que la maladie (absence justifiée par un arrêt de travail), le CFA serait en droit de facturer directement le manque à gagner à l'entreprise, les cours ayant été normalement dispensés.

Sauf avis contraire de l'employeur, durant les périodes de contrôles, d'examens blancs, partiels et oraux professionnels, le salarié est autorisé à quitter l'enceinte d'IFC Nîmes avant l'heure de fin des épreuves dans les limites autorisées par le règlement d'examen.

Article 15

La présente convention sera rompue de plein droit dans les cas suivants :

- Rupture du contrat de travail entre l'Entreprise et le Salarié.

- Exclusion du Salarié par le Formateur conformément aux dispositions de son règlement intérieur

Article 16

En cas de rupture de la présente convention dans les cas visés à l'article 15, le montant des coûts de formation sera calculé au prorata temporis.

Article 17

En application de l'article L.6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation de son fait, le CFA s'engage à rembourser les sommes indument perçues du fait de la non réalisation de sa prestation.

Article 18

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la DREETS (L 6224-1 du Code du Travail)

Article 19

Le Tribunal de Commerce de Nimes sera réputé seul compétent en cas de litige survenu dans l'exécution de la présente convention.

Fait le: 01.09.24 en 3 exemplaires : 1 pour l'entreprise, 1 pour le CFA et 1 pour le salarié

Le CFA

Le Salarié

Le Maître
d'apprentissage

L'Entreprise

I.F.C.S.A.S.

Institut pour la Formation et le Conseil

125, Rue de l'Hostellerie

Ville Active - Bureaux ACTI+

30000 NIMES

Tél. : 04 66 29 74 26 - Fax : 04 66 84 53 87

Laurent EL SAOUYANE

Dirigeant du CFA



Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le 14/08/2024



ID : 030-243000593-20240807-DEC2024_08_74-CC

